

REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO & JU JITSU CLUB DE POISSY

TITRE I : SIEGE SOCIAL

Article premier

L'association a son siège au 5 rue des Fauvettes à POISSY (78300). Un bureau annexe se trouve au complexe Marcel Cerdan au 129, avenue de la Maladrerie à Poissy (78300), pour faciliter certaines démarches administratives. Néanmoins tous les papiers sont regroupés au siège de l'association.

TITRE II : OBLIGATIONS DES MEMBRES ACTIFS

Article 2

Tout membre actif du Club se doit d'être adhérents et à jour dans le paiement des cotisations.

Article 3

Chaque membre s'engage à respecter les règles d'hygiène, de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées, ainsi que de respecter les règlements intérieurs des locaux dans lesquels elles sont pratiquées.

Article 4

Chaque membre est dans l'obligation de produire un certificat médical pour la pratique de l'activité concernée. Pour le cas particulier des compétiteurs, ce certificat doit mentionner en toutes lettres l'aptitude à la compétition.

Article 5

Les professeurs, durant leurs cours, sont les garants de la bonne application des différents points de ce règlement, qui s'applique à ses membres.

TITRE III : REGLES COMPTABLES

Article 6

L'assemblée générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacements, de mission ou de représentation effectuée par les membres du bureau ou du comité directeur dans l'exercice de leur activité. Les personnes percevant des honoraires par l'association peuvent être admis à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du comité de direction.

Article 7

Toutes les dépenses font l'objet d'une double validation par le président & le vice président. Les dépenses supérieures à 1 000 € sont discutées préalablement aux réunions du comité directeur et validées à la majorité relative des membres présents. L'utilisation des cartes des crédits (CB, Carte essence, Badge péages ...) sont également discutées et validées de la même manière aux réunions du comité directeur.



TITRE IV : ASSEMBLEE GENERALE

Article 8

Le comité directeur fixe la date et les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle et organise avec le bureau la distribution des convocations.

Article 9

L'ordre du jour de l'assemblée générale doit comprendre :

- 1) Le rapport sur la gestion et la situation morale et financière de l'association.
- 2) L'approbation des comptes de l'exercice clos.
- 3) Le vote du budget de l'exercice suivant.
- 4) La délibération sur les questions mises à l'ordre du jour.
- 5) Le renouvellement, s'il à lieu, des membres du comité de direction, dans les conditions fixées par les statuts.
- 6) Le cas échéant, l'examen des modifications proposées aux statuts.
- 7) Les questions, les propositions et les vœux émis par les membres adressés au comité de direction, huit jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale.

Article 10

Les comptes rendus des différentes réunions du comité directeur et des assemblées générales feront l'objet de procès verbaux tenus à la disposition des membres actifs au siège social dans un registre prévu à cet effet.

TITRE V : REGLES ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 11

L'association, par le biais de son bureau, tient à jour une liste nominative de ces membres.

Article 12

Le président doit fournir aux services préfectoraux les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

1. Les modifications apportées aux statuts ;
2. Le changement de dénomination de l'association ;
3. Le transfert du siège social ;
4. Les changements survenus au sein du comité directeur et de son bureau.

Article 13

En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale attribuée par le comité directeur.

Article 14

Toute modification du présent règlement doit être préparée par le comité directeur et adoptée par l'assemblée générale et devra être communiquée au service D.D.J.S. des Yvelines dans le mois qui suit son adoption en assemblée générale avec le cas échéant les statuts modifiés.

Règlement intérieur validé lors de l'AG du 12 mars 2010.

Le président A. Kientz / Le vice président H. Strouk

